

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, LESPERON DOMINIQUE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA,

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE à HIGI CHRISTIANE, FUNFROCK PHILIPPE à RIVIERE BAPTISTE, OSWALD NICOLE à FORLER BRIGITTE, WURTZ YVES à LORENTZ ALEXANDRE

Est absent non excusé : ERATH DIDIER

Secrétaire de séance : FORLER BRIGITTE

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 02 octobre 2025

DM29/2025 – APPROBATION DE L’AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025–2027 AVEC L’ASSOCIATION ESCAL’JEUNES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d’application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et le règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 concernant les aides publiques ;

VU la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens conclue le 21 février 2025 entre la Commune de Mittelhausbergen et l’association Escal’Jeunes, pour la période 2025–2027 ;

VU l’article 14 de ladite convention prévoyant la possibilité de conclure des avenants ;

VU l’avenant n°1 présenté, ayant pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention annuelle à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l’association Escal’Jeunes, régie par le droit local associatif en Alsace-Moselle, conduit des missions d’accueil périscolaire et extrascolaire répondant à un besoin d’intérêt public local,

en direction des enfants de la commune ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens constitue le cadre contractuel de ce partenariat et prévoit une subvention de fonctionnement annuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, dans un souci de lisibilité et de bonne gestion financière, de mensualiser le versement de ladite subvention et d'en fixer le montant à 80 000 € par année civile, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 précise également la possibilité pour l'association de solliciter, en cas de nécessité dûment justifiée, une subvention d'équilibre exceptionnelle soumise à la décision du Maire ;

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 18 voix pour :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025–2027 conclue avec l'association Escal'Jeunes.

ARTICLE 2 – FIXE à compter du 1er janvier 2026, le montant de la subvention annuelle versée à l'association à 80 000 €, répartis en douze mensualités égales de 6 666,67 €, mandatées par virement administratif sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 3 – RAPPELLE que, conformément à l'avenant, l'association pourra, en cas de difficultés avérées et sur présentation de justificatifs comptables et financiers, solliciter une subvention d'équilibre exceptionnelle, dont l'octroi relèvera de la seule appréciation du Maire, après instruction du dossier.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 susvisé, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 – INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2026, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748.

Pour extrait conforme, le 6 octobre 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

